



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 22

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_22-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation de délégués communautaires à la
Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre de la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay.

Il y est représenté par 2 délégués titulaires. Conformément à l'article R.212-30, tel que modifié par le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, elle est représentée par un membre titulaire en tant que structure porteuse du SCoT et par un membre titulaire proposé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée à Monsieur le Préfet de la Vendée, qui arrête la composition de la Commission par arrêté.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

- Thierry BIRON, en tant que membre titulaire représentant la structure porteuse du SCoT.
- Justine BLOND, en tant que membre titulaire proposé à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, qui est l'autorité amenée à proposer les membres représentant le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,

Vu le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté n° 25-DDTM85-336 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-739 du 6 janvier 2021 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté par deux délégués titulaire, dont un délégué au titre de structure porteuse du SCoT,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires à la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay :

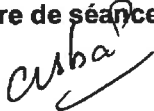
Délégués titulaires

- Thierry BIRON en tant que membre titulaire au titre de représentant de la structure porteuse du SCoT
- Justine BLOND en tant que membre titulaire proposé à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, qui est l'autorité amenée à proposer les membres représentant le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à Monsieur le Préfet de la Vendée, pour établissement de l'arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 04 MAI 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.